

# ARRETE MUNICIPAL

## Extrait du Registre des ARRETES du MAIRE

PLACE DE L'EGLISE

arrêté portant  
réglementation des  
terrasses

**N**ous, Raymond GAQUERE, Maire de la Commune de LA COUTURE,  
Vu le Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, et notamment son article 45  
Vu la loi n° 92.1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,  
Vu le décret du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements et installations recevant du public,  
Vu le décret du 21 décembre 2006 n°2006-1658 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2212-2 et suivants,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu la demande de Madame TANCREZ gérante du bar 'Oh Saint Pierre', d'ouvrir une terrasse,  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer et de définir les conditions d'implantation, de délivrance et de fonctionnement des emprises sur le domaine public pour les exploitants de débits de boissons, restaurants et autres établissements similaires.

### ARRETONS

#### Article 1er:

A compter du 20/04/2023 et jusqu'au 19/04/2024, Madame Tancrez est autorisée à poser une terrasse d'environ 70m<sup>2</sup> sur le trottoir situé le long de son établissement place de l'Eglise. Cette autorisation est renouvelable tacitement chaque année.

Article 2 : L' autorisation ainsi accordée est délivrée à titre personnel et doit être renouvelée à chaque changement d'exploitant.

Cette autorisation, non cessible, sera délivrée à titre précaire et révocable, notamment en cas d'atteinte à l'ordre et la tranquillité publique, et en cas de non respect des règles relatives aux conditions d'exploitation et d'agencement de la terrasse (mobilier, entretien, etc....).

L'exploitant d'une terrasse ne peut se prévaloir d'aucun préjudice ou d'aucune perte de jouissance du fait de l'activité des engins et véhicules en charge d'une mission de service public. Les autorisations ne constituent, en aucun cas, un droit de propriété commerciale et elles ne peuvent être concédées ou faire l'objet d'une promesse à l'occasion d'une transaction.

#### Article 3 :

Il est demandé de prendre des mesures de sécurité pour garantir la continuité et le confort du cheminement piéton.

#### Article 4:

Sauf dérogation, toute sonorisation d'emprise est interdite et la musique à l'intérieur de l'établissement ne doit en aucun cas être audible de l'extérieur.

Les titulaires d'un permis de stationnement devront veiller à ce que la clientèle n'occasionne aucune nuisance susceptible de perturber la tranquillité des riverains.

#### Article 5 :

Madame Tancrez est occupante temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

#### Article 6 :

M. l'Adjudant chef de la Gendarmerie de La Couture, M. le Secrétaire de Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

La Couture, le 20 avril 2023

Le Maire,

Raymond



Arrêté rendu exécutoire  
compte tenu de son envoi  
en Sous-Préfecture le